Archives parlementaires

Serment prêté par un cavalier jacobin, armé et équipé par la société révolutionnaire de Chartres, qui est admis aux honneurs de la séance, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Serment prêté par un cavalier jacobin, armé et équipé par la société révolutionnaire de Chartres, qui est admis aux honneurs de la séance, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 149;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29005_t1_0149_0000_7

Fichier pdf généré le 01/02/2023

la séance du 7 brumaire dernier; 7°) quatre encensoirs de cuivre argenté provenant de la cidevant paroisse de cette commune tous lesquels objets doivent être remis à la Convention en même temps que la pétition qui doit être prononcée relativement au salpêtre fabriqué en cette commune (1).

Le président répond :

« Du pain, du fer, du salpêtre et des vertus, voilà tout ce qu'il faut à un peuple pour être heureux et libre. Malgré toutes les machinations infernales des aristocrates, des intrigans, des modérés, des faux patriotes, nous aurons du pain, du fer, du salpêtre et des vertus; car la bienfaisante nature seconde tous nos efforts. Toutes les places publiques sont transformées en vastes ateliers où se forgent les armes qui bientôt, remises dans les mains de nos braves défenseurs, iront porter la mort et l'effroi dans les rangs ennemis.

« Les citoyens et citoyennes, les enfans, les vieillards de toutes les parties de la République, se disputent l'honorable tâche d'extraire des entrailles de la terre le salpêtre qui, transmis dans les tubes foudroyans, doit faire respecter par tous les despotes coalisés la liberté et l'égalité.

« Quelques hommes immoraux ont voulu étouffer, au milieu de nous, le germe, le développement des vertus publiques et privées; habitués à vivre entourés de la corruption et de tous les vices, ils ne peuvent supporter l'aspect de l'homme probe, simple et modeste, et voudroient trouver partout des propagateurs de leur doctrine destructive de tout ordre social : mais cette nouvelle conjuration, non moins dangereuse que les précédentes, vient encore d'être déjouée. La Convention nationale, écho fidèle du vœu du peuple français, interprète de ses sentimens, a proclamé les principes éternels de la justice et de la raison, elle a déclaré que la vertu et la probité étoient à l'ordre du jour : alors ont disparu tous ces hommes qui n'étoient connus que par leur immoralité, leurs vices, leur inutilité. C'est en vain qu'ils voudroient encore lever la tête, le peuple les a jugés, il saura les réduire au silence, et la Convention nationale fera respecter sa volonté. »

La Convention décrète mention honorable des dons, insertion au bulletin de l'adresse, et de la réponse du président.

Les deux députations sont admises successivement aux honneurs de la séance (2).

42

Un cavalier jacobin, monté, armé et équipé par la société révolutionnaire de Chartres, est admis à la barre, et prête, avant d'aller combattre les ennemis de la patrie, le serment de ne quitter le champ de l'honneur que lorsque tous les tyrans seront anéantis (3).

(1) C 297, pl. 1021, p. 35. Cf. *P.V.*, XXXV, 113.
(2) *P.V.*, XXXIV, 427. *Mon.*, XX, 132; *Débats*, n° 563, p. 269.
(3) *P.V.*, XXXIV, 428. *Bin*, 23 germ. (2e supplt.).

Le cn LECESNE. Législateurs,

La Société révolutionnaire des amis du peuple séant à Chartres, offre à la Nation un cavalier équipé et monté. J'ai été l'objet de son choix. Avant d'aller combattre les ennemis de la patrie, je viens prêter entre vos mains, le serment de ne quitter les champs de l'honneur que lorsque tous les tyrans seront anéantis (1).

Mention honorable, insertion au bulletin; le cavalier est admis à la séance.

43

La société de Saint-Geniez, département de l'Aveyron, annonce le départ prochain d'un cavalier jacobin; elle demande qu'on hâte les travaux sur l'instruction publique.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

44

On donne lecture d'une lettre du citoyen Bourcier, général de brigade à l'armée du Rhin, adressée au représentant du peuple Rühl; elle est conçue en ces termes :

Au quartier-général de Kurweiler, en Palatinat, le 8 germ. II

Je t'invite, Citoyen président, à transmettre le fait suivant à la Convention nationale.

Bernard, maréchal-des-logis au 7e régiment de chasseurs à cheval, est entré le premier au fort Vauban, après l'explosion de plusieurs mines, et a arraché les mèches qui devoient allumer et faire sauter le magasin à poudre.

Le général en chef Michaud m'a chargé d'adresser à ce brave républicain une ordonnance de 100 liv., que j'ai accompagnée d'une lettre en ces termes :

« Le prix de la valeur, citoyen, n'existe pas dans les coffres de la République : aussi le général en chef, en me chargeant de t'adresser l'ordonnance de 100 liv. ci-jointe, s'est tenu bien loin de vouloir mesurer une gratification sur les actions qui t'ont signalé; mais les représentans du peuple Lacoste et Baudot ont demandé le recueil des traits héroïques qui ont illustré la fin de la campagne, pour appeler la gratitude nationale sur les braves défenseurs de la patrie qui se sont couverts de gloire à cette époque mémorable; et parmi ces généreux soldats, Bernard occupe le premier rang.

Ce maréchal-des-logis a répondu qu'il n'avoit fait que son devoir, et qu'il offroit en don patriotique la somme de 100 liv. qui lui avoit été accordée par le général en chef.

Je t'adresse en conséquence quatre assignats de 25 liv., et je désire qu'il soit connu au

(1) C 300, pl. 1054, p. 13.
(2) *P.V.*, XXXIV, 428. *J. Sablier*, n° 1238; *Bin*, 30 germ. (1er suppl^{t}).

Persée creative commons BY: = $